



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Directeur départemental des territoires
à

**Service Eau, Risques, Environnement,
Forêt**

Objet : Accord sur déclaration
Plan d'épandage de Courlaoux
Références : PE1235-DC
PJ :

Monsieur le Président
Espace communautaire Lons Agglomération
4 avenue du 44ème régiment d'infanterie
39000 LONS-LE-SAUNIER

Affaire suivie par :
David CELLIER
Tél : 03 84 86 81 16
david.cellier@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le **28 DEC. 2020**

Monsieur le président,

Après instruction de votre dossier de déclaration n°39-2020-00279 au titre des articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif au plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées de Courlaoux, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

La dérogation pour les parcelles C291 et C021 dont la teneur en nickel est supérieure à 50 mg/l (54,7 mg/l et 57,5 mg/l) est accordée au vu des éléments contenus dans l'annexe 1. Cette annexe montre que les éléments-traces métalliques des sols ne sont pas mobiles ni biodisponibles.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Chilly-le-Vignoble, Courlaoux, Courlans, Trenal, Condamine, Fontainebrux et les Repôts où cette opération doit être réalisée. Conformément à l'article R214-37 du Code de l'environnement, le récépissé et le courrier d'accord sur déclaration seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration mis à disposition du public.

Le récépissé et l'accord sur déclaration seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Jura durant une période d'au moins six mois.

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

En application de l'article R514-3-1 du Code de l'environnement, ces décisions sont susceptibles de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie des communes de Chilly-le-Vignoble, Courlaoux, Courlans, Trenal, Condamine, Fontainebrux et les Repôts ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON